



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2024**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 23
Nombre de membres représentés 7
Nombre de membres non représentés 3

Le mardi 05 mars 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Francis SELAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent OTTAVI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 11

REPRISE DE LA COMPÉTENCE "CIMETIÈRE" PAR LA COMMUNE DE VILLETANEUSE (93) ET RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DU SIFUREP

PREAMBULE - Madame Hélène DECOTIGNIE, Conseillère municipale déléguée au devoir de mémoire

Mes chers collègues,

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire de l'Île-de-France pour le compte des collectivités adhérentes.

240305_11

Les compétences exercées par le Syndicat de communes, dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Lors de son Comité syndical du 5 décembre 2023, le SIFUREP a délibéré, à l'unanimité sur la restitution de la compétence cimetièrre à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence) et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

Cette restitution doit être décidée par délibération concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'une délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} juillet 2024, de la compétence cimetièrre à la ville de Villetaneuse exercée à ce jour par le SIFUREP ainsi que les statuts modifiés du syndicat comprenant uniquement la suppression de la compétence cimetièrre dont la commune de Villetaneuse est seule adhérente.

A ce titre, ces statuts devront être modifiés à condition que la restitution de la compétence soit approuvée et devront faire l'objet d'un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1er juillet 2024.

Principaux textes réglementaires	- articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n° 2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetièrre » - circulaire n° 2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence « cimetièrre » et la révision statutaire
Principaux documents de référence	- projet des statuts SIFUREP annexé à la délibération

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 26/02/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la restitution, à compter du 1^{er} juillet 2024, de la compétence « cimetièrre » à la commune de Villetaneuse, exercée à ce jour par le SIFUREP.

Article 2 : Approuve la modification des statuts du SIFUREP tels qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

Article 3 : Autoriser le Maire ou le cas échéant l'élú ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élú remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Laurent OTTAVI

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 08 MARS 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le : 08 MARS 2024 A Joinville-le-Pont le